

DOMINANTE GESTION

L'utilisation de la liste des comptes du Plan Comptable Général est autorisée. Le prêt de ce document est interdit entre candidats pendant l'épreuve.

L'usage de calculatrices électroniques de poche à alimentation autonome, non imprimantes et sans document d'accompagnement, est autorisé selon la circulaire n°99 018 du 1^{er} février 1999. De plus, une seule calculatrice est admise sur la table, et aucun échange n'est autorisé entre les candidats.

Vous indiquerez avec précision chaque question traitée ; toute réponse devra être justifiée.

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Les 3 dossiers sont indépendants. Les différentes parties présentes au sein de chaque dossier sont indépendantes entre elles.

Le dossier 3 comporte un document réponse à rendre avec la copie.

Le barème est donné à titre indicatif.

OML Football est une société anonyme sportive professionnelle de 295 salariés spécialisée dans la formation et l'entraînement des joueurs de football, la billetterie, les droits marketing et audiovisuels ainsi que dans l'échange de joueurs.

Cette entreprise a pour ambition de devenir un des dix plus grands clubs européens de football et de développer son image de marque. A cette fin, la société a initié une politique d'investissement ambitieuse. Il vous est demandé d'analyser la situation financière de cette société grâce aux trois dossiers suivants.

Dossier 1 : Comptabilité (6 points)

- 1) Présenter le principe du coût historique et en analyser les conséquences sur les comptes sociaux.
- 2) Définir les notions d'actif, d'actif amortissable et d'actif incorporel.
- 3) Présenter et analyser les modalités de comptabilisation et d'évaluation des actifs incorporels. Présenter quelques exemples concrets.
- 4) OML Football, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion le 16/10/N-2 pour un montant de 8 000 € HT. La durée d'utilisation est fixée à 4 années. L'entreprise décide d'appliquer le régime de l'amortissement exceptionnel conformément à l'article 236 du Code général des impôts.
Le logiciel est cédé le 01/04/N pour un montant de 5 600 € HT.

Comptabiliser au livre-journal toutes les écritures relatives à l'acquisition du logiciel, ses amortissements et sa revente.

- 5) A l'aide de l'annexe 1, présenter les différences entre la normalisation française et la normalisation internationale (IAS 38) en matière d'évaluation après comptabilisation des actifs incorporels.

Quelles sont les conséquences sur les états financiers du recours à un modèle de réévaluation à la juste valeur par rapport à la méthode du coût historique ? Est-il possible de réévaluer des actifs en norme française ? Le cas échéant, sous quelles conditions ?

- 6) Présenter la notion de dépréciation et le principe comptable qui la légitime.

L'entreprise OML Football, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, avait fait l'acquisition d'un brevet portant sur un nouveau tissu respirant pour les maillots du club, le 16/11/N-3 pour un montant de 40 000 € HT. La durée d'utilisation est fixée à 4 années. Il fait l'objet d'un amortissement linéaire.

Compte tenu de l'évolution technologique, l'entreprise avait effectué des tests de dépréciations :

- En l'absence de valeur vénale, une valeur d'usage de 13 800 € avait été déterminée à l'inventaire N-1.
- En l'absence de valeur vénale, une valeur d'usage de 9 000 € a été déterminée à l'inventaire N.

Comptabiliser au livre-journal les écritures relatives à l'acquisition du brevet, ses amortissements et, le cas échéant, ses dépréciations, pour les exercices de N-3 à N.

Dossier 2 : Création d'un centre de formation (7 points)

L'OML Football a prévu la création d'un centre de formation de jeunes joueurs dont les modalités sont expliquées en annexe 2.

Partie 1 - Evaluation de la rentabilité prévisionnelle du projet de création du centre de formation

- 1) Définir et présenter l'intérêt d'un budget de trésorerie (en une dizaine de lignes). Etablir à l'aide de l'annexe 2, le budget de trésorerie mensuel pour la période d'octobre à décembre 2015.
- 2) Etablir à l'aide de l'annexe 2, le compte de résultat simplifié du centre de formation pour la période d'octobre à décembre 2015.
- 3) Etablir à l'aide de l'annexe 2, le bilan simplifié du centre de formation au 31 décembre 2015. Indiquer pourquoi l'OML Football a préféré recourir aux avances en comptes courants plutôt qu'aux apports en capital ? Commenter l'ensemble des prévisions.

Partie 2 – Analyse du résultat prévisionnel de la première année complète d'exploitation du centre de formation

Le centre préfère ne pas trop compter sur le versement des indemnités de formation dont la réalisation est trop aléatoire. Il ne sera donc pas tenu compte des indemnités de formation dans cette sous-partie.

Les recettes et dépenses prévisionnelles pour le dernier trimestre 2015 seront reconduites pour l'année 2016 sans augmentation autre que celle mentionnée dans l'annexe 2.

- 4) Justifier l'équation des coûts totaux de la première année complète d'exploitation (2016) en fonction de J, le nombre de joueurs en contrats de formation :

$$\text{Coût total} = 26\ 280\ J + 2\ 025\ 600$$

- 5) Déterminer l'équation du résultat en fonction de J, le nombre de joueurs en formation en 2016 et en fonction de S le montant accordé par un sponsor ; En déduire le résultat actuel.
- 6) Déterminer le nombre de joueurs qui permet d'être à l'équilibre et faire un commentaire concernant le risque d'exploitation.

Le directeur du centre de formation, au vu du budget prévisionnel de la première année, souhaite trouver des solutions pour faire respecter l'objectif d'équilibre sans tenir compte des indemnités de formation.

- 7) Calculer le montant à réclamer aux sponsors qui équilibrerait la formation des joueurs, sur la base de 70 joueurs recrutés en formation.

Partie 3 – Ajustement par les recettes

L'OML Football propose plutôt un ajustement par les recettes dans l'hypothèse où seulement les 60 joueurs initiaux seront effectivement hébergés sur le site.

La structure existante ne subirait aucune modification.

On envisage les trois hypothèses suivantes :

- **H1** : Accélérer le recrutement des joueurs par les clubs de ligue 1 ; Un recrutement générerait une indemnité nette par joueur d'environ 150 000 €. Les négociations pour la cession de 5 joueurs sont en cours.
- **H2** : La formation se déroule tout près de différentes écoles ou clubs de football. Le centre de formation propose de leur prêter les terrains pour l'entraînement de leurs usagers. Le tarif forfaitaire annuel de location d'un terrain est de 900 € par usager. Le coût variable généré par cet accueil serait estimé à 10% du tarif de location.
- **H3** : Le centre se propose d'accueillir des jeunes joueurs prometteurs qui ne seraient pas hébergés sur le site mais qui profiteraient juste de la qualité de l'enseignement. Les seuls coûts générés par leur accueil seraient des frais d'assurance limités à 2 000 € par an et par joueur, les commissions intragroupes et les impôts et taxes. Les revenus totaux perçus grâce à ses jeunes joueurs prometteurs s'élèveraient à 25 000 € par an et par joueur.

- 8) Examiner chaque hypothèse et conclure quant à leur viabilité et leur efficacité.

Dossier 3 : Diagnostic financier et décision d'investissement (7 points)

La société envisage d'accélérer sa politique d'expansion de ses activités, démarrée depuis l'exercice N. Son PDG, M. Dupont, vous demande, à ce titre, d'effectuer un diagnostic financier d'OML Football. Pour vous acquitter de cette tâche, il vous remet les comptes sociaux du club pour l'exercice N, accompagnés d'informations complémentaires (**annexes 3 à 5**).

Première partie : diagnostic de l'activité

- 1) Calculer les soldes intermédiaires de gestion en suivant les recommandations du PCG pour l'exercice N.
- 2) Calculer les valeurs du F.R.N.G, du B.F.R., B.F.R.E. et B.F.R.H.E pour l'exercice N. A l'aide de ratios adéquats, évaluer la structure financière de la société pour l'exercice N.

Seconde partie : analyse de la trésorerie

- 3) Expliquer l'intérêt des tableaux de flux de trésorerie dans l'analyse financière.
- 4) Compléter pour l'exercice N, le tableau de flux de trésorerie de l'O.E.C. du document réponse (**à rendre avec la copie**), en présentant le détail des calculs.
- 5) Commenter le tableau de flux de trésorerie obtenu. M. Dupont doit-il s'inquiéter de l'évolution de la trésorerie ?
- 6) Rappeler la définition de la capacité d'autofinancement (C.A.F.). Calculer la C.A.F. de la société pour l'exercice N. Comment expliquer la différence observée entre la C.A.F. et l'évolution de la trésorerie ?

Troisième partie : choix d'investissement

Pour la prochaine saison, OML Football souhaite acquérir un nouveau joueur. Elle doit choisir entre deux joueurs différents, le joueur A et le joueur B. Du fait de leurs différences d'ancienneté dans le championnat et de leurs différences de performances dans les saisons récentes, l'investissement initial et les flux de trésorerie futurs estimés diffèrent. Le club aimerait garder ces joueurs pour deux saisons. OML Football obtient le tableau suivant :

Période	0	1	2
Joueur A	-3 100 k€	1 400 k€	2 000 k€
Joueur B	-8 100 k€	3 800 k€	5 200 k€

- 7) Le club ne peut choisir qu'un joueur. A partir de quel coût du capital le joueur A est-il un investissement plus intéressant que le joueur B ? Justifiez votre réponse.

Annexes

ANNEXE 1 - IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

Partie relative à l'évaluation après comptabilisation

72

Une entité peut choisir comme méthode comptable, soit le modèle du coût au paragraphe 74, soit le modèle de la réévaluation au paragraphe 75. Si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs.

73

Une catégorie d'immobilisations incorporelles est un ensemble d'actifs de nature et d'utilisation similaires dans le cadre de l'activité d'une entité. Les différents éléments d'une catégorie d'immobilisations incorporelles sont réévalués simultanément afin d'éviter une réévaluation sélective des actifs et la présentation dans les états financiers de montants correspondant à un mélange de coûts et de valeurs à des dates différentes.

74

Modèle du coût

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

75

Modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon la présente norme, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

76

Le modèle de la réévaluation ne permet pas :

- a) la réévaluation d'immobilisations incorporelles n'ayant pas été au préalable comptabilisées en tant qu'actif ; ou
- b) la comptabilisation initiale d'immobilisations incorporelles pour des montants autres que leur coût.

77

Le modèle de la réévaluation est appliqué après qu'un actif a été initialement comptabilisé au coût. Toutefois, si une partie seulement du coût d'une immobilisation incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif, parce que l'actif n'a satisfait aux critères de comptabilisation qu'à partir d'un moment donné du processus (voir paragraphe 65), le modèle de la réévaluation peut être appliqué à la totalité de cet actif. De même, le modèle de la réévaluation peut être appliqué à une immobilisation incorporelle reçue grâce à une subvention publique et comptabilisée pour une valeur symbolique (voir paragraphe 44).

78

Il est exceptionnel qu'un marché actif présentant les caractéristiques décrites au paragraphe 8 existe pour une immobilisation incorporelle, mais cela peut arriver. Par exemple, dans certaines juridictions, un marché actif peut exister pour des licences de taxis, licences de pêche ou quotas de production, librement cessibles. Toutefois un marché actif n'existe pas pour les marques, les notices et titres de journaux, les droits d'édition musicale et cinématographique, les brevets ou les marques commerciales car chacun de ces actifs est unique. De même, bien que les immobilisations incorporelles s'achètent et se vendent, les contrats se négocient entre acquéreurs et vendeurs individuels et les transactions sont relativement peu fréquentes. Pour toutes ces raisons, le prix payé pour un actif peut ne pas fournir une

indication suffisante de la juste valeur d'un autre actif. De plus, les prix ne sont pas souvent mis à la disposition du public.

79

La fréquence des réévaluations dépend de la volatilité de la juste valeur des immobilisations incorporelles qui sont réévaluées. Si la juste valeur d'un actif réévalué diffère de façon significative de sa valeur comptable, une réévaluation ultérieure est nécessaire. Certaines immobilisations incorporelles peuvent connaître des variations importantes et volatiles de leur juste valeur, rendant nécessaire une réévaluation annuelle. Pour les immobilisations incorporelles dont la juste valeur ne connaît que des variations peu importantes, il n'est pas nécessaire de procéder à des réévaluations aussi fréquentes.

80

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- a) soit retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué ;
- b) soit déduit de la valeur brute comptable de l'actif, et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

81

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

82

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs.

83

Le fait qu'il n'existe plus de marché actif pour une immobilisation incorporelle réévaluée peut indiquer que l'actif a pu s'être déprécié et qu'il est nécessaire de le tester selon IAS 36.

84

Si la juste valeur de l'actif peut être déterminée par référence à un marché actif à une date d'évaluation ultérieure, le modèle de la réévaluation est appliqué à compter de cette date.

85

Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditee directement en capitaux propres sous la rubrique écarts de réévaluation. Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat.

86

Lorsqu'à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat. Toutefois, une diminution de la réévaluation doit être directement imputée en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur au titre de ce même actif.

Annexe 2 - Le centre de formation de jeunes footballeurs de Guérande

Par hypothèse simplificatrice on négligera la TVA.

I- Modalités de création du centre de formation

Un centre de formation de sportifs de haut niveau sera créé à Guérande le 1^{er} octobre 2015. L'agrément administratif permettant d'être centre de formation de haut niveau a été obtenu.

Ce centre sera détenu à 99% par l'OML Football et sa forme juridique sera une société anonyme sportive professionnelle.

Il aura un capital de 200 000 € composé de 2 000 titres de 100 € constitué d'apports en numéraire entièrement libérés lors de la constitution.

Par ailleurs, l'OML Football avancera en compte courant 500 000 € au centre de formation afin de subvenir à ses premiers besoins. Cette avance versée en deux fois, le 30 novembre 2015 et le 31 décembre 2015, sera remboursée en totalité le 31 mai 2016 et sera rémunérée au taux de 3,6% l'an. Les intérêts seront payés à l'échéance.

Le centre accueillera dès le 1^{er} octobre 2015 un total de 60 jeunes footballeurs sous convention de formation homologuée Jeunesse et Sport. Sa capacité totale d'accueil est de 85 joueurs hébergés sur le site.

II - Dépenses prévisionnelles du centre de formation

A - Personnel du centre de formation

Le centre de formation dispose d'un support administratif chargé de coordonner les différentes activités dirigé par une personne qualifiée accompagnée d'une adjointe.

L'encadrement sportif est constitué de 4 entraîneurs fédéraux diplômés d'Etat affectés à la structure à temps plein. En matière d'enseignement, l'équipe pédagogique du lycée privé intégré à la structure est composée de 23 enseignants et de 3 surveillants.

Le suivi médical est assuré dans une structure intégrée au centre de formation et composée de 3 professionnels (médecins et kinésithérapeute).

L'effectif du personnel du centre de formation atteint donc 35 personnes.

Salaires en €	Salaire total mensuel brut	Salaire total mensuel y compris les charges sociales patronales
Total pour les 35 personnes	100 000	140 000

Le salaire net correspond à 80% du salaire brut. Les salaires seront payés le 30 de chaque mois. Les cotisations salariales et patronales seront réglées le 15 du mois suivant le paiement des salaires auxquels elles se réfèrent.

B – Autres charges

Les locaux du centre de formation sont loués à un propriétaire privé au tarif de 15 000 € par mois. Le loyer devra être réglé le 1^{er} jour du mois.

Les autres charges, dont on fera l'hypothèse qu'elles seront payées à la fin de chaque mois sauf précision contraire de l'énoncé, seront les suivantes :

Entretien, fournitures, petits équipements...	2% de la masse salariale chargée
Locations de véhicules, assurance.	1 300 € par mois et par jeunes footballeurs
Honoraires des prestataires extérieurs (communication, réception...)	7 500 € par mois
Commissions versées à la société mère.	<p>Le centre de formation de Guérande reversera à sa société mère, l'OML Football, en contrepartie d'une implication dans la gestion 5 % de ses revenus totaux (subventions publiques, revenus perçus auprès des sponsors, des familles des stagiaires, de la Fédération Française de Football).</p> <p>Les factures seront établies en début de mois m+1 sur la base des revenus encaissés par le centre au cours du mois m. Les factures seront réglées à la fin du mois m+1.</p>
Impôts, taxes et versements assimilés.	15 % des revenus totaux du centre de formation encaissés au cours du mois.

III - Investissements du centre de formation

- Les investissements immobiliers seront constitués de terrains agricoles pour lesquels le centre a obtenu l'autorisation de les transformer en terrains de football utilisés pour l'entraînement. La surface agricole a été acquise au prix de 240 000 € et les frais d'aménagement (installation de terrains synthétiques d'une durée de vie de 10 ans) s'élèvent à 360 000 €.
- Les investissements mobiliers (d'une durée de vie de 5 ans) seront limités aux agencements, soit 30 000 €.
- Ces investissements seront considérés comme réalisés le 1^{er} jour du mois de la création du centre et seront réglés par quart à la fin de chaque mois d'octobre 2015 à janvier 2016.
- Les amortissements seront établis selon les règles de l'amortissement linéaire.

IV - Revenus du centre de formation

- Les **subventions publiques** sont déterminées en fonction du nombre de joueurs en formation et sont versées par différentes collectivités locales à chaque début de trimestre et s'élèvent à 60 000 € par trimestre. Cette subvention ne devrait pas évoluer en 2016.
- Des joueurs en formation issus d'une école de football renommée ont déjà signé un contrat avec des **partenaires commerciaux (sponsors)** qui financent le centre de formation à hauteur de 100 000 € par mois. Leur participation est versée au centre le 30 de chaque mois suivant la présence des joueurs. Le centre de formation est en négociation avec d'autres sponsors, les recettes devraient atteindre en moyenne 35 000 € par joueur en formation pour l'année 2016.

- Les **familles** des stagiaires en formation participent aux frais de fonctionnement du centre et règlent chaque fin de mois une somme de 1 000 € par stagiaire au titre de l'hébergement et de la pension. Cette somme sera reconduite sans augmentation en 2016.
- La **fédération française de football** participe également aux frais de fonctionnement du centre de formation en versant chaque fin de mois 200 € par stagiaire en formation.
- En cas de cession d'un joueur en formation à un club, le centre de formation est habilité à percevoir des **indemnités de formation**. Aucune transaction de ce type n'est prévue en 2015 mais 4 ou 5 joueurs arrivent au terme de leur formation en 2016 et des clubs de ligue 1 ont manifesté leur intérêt et indiqué qu'ils aimeraient recruter les joueurs rapidement.

V - Equilibrage du budget de trésorerie

Le centre de formation souhaite autant que possible éviter d'avoir une trésorerie négative. La banque a cependant autorisé un découvert maximum de 300 000 €. Le taux du découvert est de 10% l'an. Le calcul d'intérêts se fera mensuellement, mais les agios seront prélevés le mois suivant. Par simplification, le découvert de fin de mois sera considéré comme représentatif du découvert moyen du mois.

Annexe 3 : Bilan de la société OML Football – Exercice N

Remarque : noter que les montants du bilan sont exprimés en milliers d'euro.

cerfa		N° 11937*03	1	BILAN - ACTIF		D.G.I. N° 201				
Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).										
Désignation de l'entreprise :		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* :								
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'exercice précédent* :								
Numéro SIRET* :		Code APE:			Exercice N, clos le : 31/12/20N			31/12/20N-1		
Déclaration soussignée en €		Brut		Amortissements, provisions		Net	Net			
Capital souscrit non appelé (I)		AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement*	AB	AC							
	Frais de recherche et de développement*	AD	AE							
	Concession, brevets et droits similaires	AF	AG	1 176	124	140				
	Fonds commercial (1)	AH	AI							
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	101 300	36 798	94 020				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM							
	Terrains	AN	AO	2 401	2 401	2 401				
	Constructions	AP	AQ							
	Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	AS	602	77	525	126			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	7 043	6 002	1 041	1 041			
	Immobilisations en cours	AV	AW							
	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX	AY							
	Participations évaluées par mise en équivalence	CS	CT							
	Autres participations	CU	CV							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC							
	Autres titres immobilisés	BD	BE							
	Prêts	BF	BG							
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 990	1 990	1 390				
	TOTAL (II)	BJ	BK	151 434	108 555	42 879	99 118			
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM							
	En cours de production de biens	BN	BO							
	En cours de production de services	BP	BQ							
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS							
	Marchandises	BT	BU	1	1	2				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW							
	Clients et comptes rattachés* (3)	BX	BY	150 001	150 001	162 001				
	Autres créances (3)	BZ	CA	12	12	12				
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC							
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE							
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	19 814	19 814	23 053				
	Charges constatées d'avance* (3) (E)	CH	CI							
	TOTAL (III)	CJ	CK	169 828	169 828	185 068				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices*	CL								
	Primes de remboursement des obligations	CM								
	Écarts de conversion actif*	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	108 555	212 707	284 186				
	Renvois: (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an	CP			(3) Part à plus d'un an	CR		
	Clause de réserve de propriété:	immobilisations :		Stocks:			Créances:			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



N° 11937 * 03

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :			Exercice N	Exercice N-1
(Ne pas reporter le montant des cotisations)*				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé		DA	5 660
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,		DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations de cours)	B1	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)*	EJ	DG	
	Report à nouveau		DH	-1 001
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-2 273
	Subvention d'investissement		DJ	-1 000
	Provisions réglementées*		DK	
	TOTAL (I)		DL	2 386
				1 516
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	0
				0
DETTE (4)	Provisions pour risques et charges		DP	
	Provisions pour risques		DQ	
	Provisions pour charges		DR	0
	TOTAL (III)			0
	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	4 507
	Emprunts et dettes financières diverses (Dont emprunts participatifs)	EI	DV	40
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	36 014
RENOVIS	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =		DY	73 000
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	96 760
	Autres dettes		EA	
	Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)		EC	210 321
				282 670
	Ecarts de conversion passif*		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	212 707
				284 186
	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
		Ecart de réévaluation libre		
		Réserve de réévaluation (1976)		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme*		EF	
	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	
	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032				

Annexe 4 : Compte de résultat de la société OML Football – Exercice N

Remarque : noter que les montants du compte de résultat sont exprimés en milliers d'euro.

		COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)			D.G.I. N° 2052			
					1			
cerfa		N° 10167 * 05 3						
Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).								
Désignation de l'entreprise :		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	0			
	Production vendue biens*	FD	FE	FF	0			
	services*	FG	358 022	FH	FI	358 022		
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	358 022	FK	0	358 022		
	Production stockée*			FM				
	Production immobilisée*			FN				
	Subvention d'exploitation			FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP				
	Autres produits (1) (11)			FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	358 022			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	14			
	Variation de stock (marchandises)*			FT	0			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	1 200			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	50 003			
	Impôts, taxes, versements assimilés*			FX	20 000			
	Salaires et traitements*			FY	180 002			
	Charges sociales (10)			FZ	50 001			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :	{ - dotations aux amortissements*		GA	60 017		
			- dotations aux provisions *		GB			
		- sur actif circulant : dotations aux provisions		GC				
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)			GE				
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	361 237				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	-3 215				
Opératio ns en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	66		
	Reprises sur provisions et transfert de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)			GP	66				
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	2 800		
	Différence négative de change				GS	54		
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)			GU	2 854			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	-2 788				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)			GW	-6 004				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



N° 10947 * 03

4

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 20531

**Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).**

Désignation de l'entreprise :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Annexe 5 : Informations complémentaires

Les intérêts courus sur emprunts sont de 35 266 et 35 274 euros aux titres des exercices N et N-1.

Les concours bancaires courants sont momentanés. Leurs valeurs sont de 2 012 euros pour l'exercice N et 2 027 euros pour N-1.

Le poste « autres créances » à l'actif du bilan relève entièrement de l'exploitation pour les exercices N et N-1.

Les remboursements d'emprunt s'élèvent à 940 euros pour l'exercice N.

Les acquisitions d'immobilisations pour l'exercice N sont d'une valeur de 6 348 250 euros. Elles ont donné lieu à une augmentation de capital en numéraire de 3 143 000 euros et à de nouveaux emprunts financiers de 3 005 418 euros.

Au cours de l'exercice N, des mutations de joueurs se sont déroulées, aboutissant à une cession d'actifs. La valeur brute des éléments cédés est égale à 6 250 000 euros tandis que leur valeur nette comptable est de 2 570 000 euros. Le prix de cession résultant de ces mutations est de 3 140 000 euros. Les plus-values de cession sont soumises à un impôt au taux de 33 1/3%.

Remarque : il faudra faire attention aux arrondis lors de la résolution du cas.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE de l'O.E.C. à partir du résultat d'exploitation

Eléments	Montants
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
<i>Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>	
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des + reprises (sauf celles portant sur l'actif circulant) - Transferts de charges au compte de charges à répartir = Résultat brut d'exploitation Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation (Δ) - B.F.R.E.) = Flux net de trésorerie d'exploitation	
<i>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :</i>	
- Frais financiers + Produits financiers - Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession - Charges exceptionnelles liées à l'activité + Produits exceptionnels liés à l'activité - Autres créances liées à l'activité + Autres dettes liées à l'activité (y compris intérêts courus) = Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT	
- Acquisitions d'immobilisations + Cessions d'immobilisations nettes d'impôts + Réductions d'immobilisations financières + / Variation des autres postes (dettes et créances) relatifs aux - immobilisations = Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	
+ Augmentation de capital en numéraire - Réduction de capital - Dividendes versés + Emissions d'emprunts - Remboursements d'emprunts + Subventions d'investissement reçues = Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	
VARIATION DE TRESORERIE (A + B + C)	
+ Trésorerie d'ouverture = Trésorerie de clôture	